

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

UNIVERSITE DE RENNES
PÔLE DES ACHATS
2, Rue du THABOR
CS 46510
35065 RENNES CEDEX

Objet de la consultation :

**Acquisition d'un laser picoseconde
pour la plateforme PF CYBER ELEC SSI de l'I.E.T.R. - Université de Rennes**

Établi en application du code de la commande publique
(Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application du code de la commande publique
Articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5

*Référence Consultation : **2026026PAF***

Date et heure limites de remise des offres :

**LUNDI 15 JUIN 2026 à 11H30
(Heure de Paris)**

Version établie en date du 22/05/2026

Réponse électronique imposée sur la plate-forme Place

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

-

SOMMAIRE

Article premier - Objet de la consultation	3
Article 2 – Type de consultation.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du marché _____	3
3-2-Variante _____	3
3-2-1 Variantes alternatives _____	3
3-2-2 Variantes pour prestations supplémentaires éventuelles (VPSE) _____	3
3-2-3 Variantes pour prestations supplémentaires éventuelles (VPSE) libres _____	3
3-3-Mode de règlement _____	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire _____	4
3-5-Compléments à apporter au cahier des charges _____	4
3-6-Modification de détail au dossier de consultation _____	4
3-7-Nomenclature communautaire pertinente _____	4
3-8-Contenu du dossier de consultation _____	4
3-9-Livraisons complémentaires et marché de prestations similaires _____	4
Article 4 – Durée - Délais d'exécution ou de livraison	5
Article 5 - Délais de validité des propositions	5
Article 6 - Présentation des propositions.....	5
6-1-Date et heure limites de remise des offres _____	5
6-2-Documents à produire _____	5
6-3-Langue de rédaction des propositions _____	6
6-4-Unité monétaire _____	7
6-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée _____	7
Article 7 - Modalités de réponse	8
Article 8 - Jugement des propositions	8
Article 9 - Litiges	9
Article 10 - Renseignements complémentaires.....	9

Article premier - Objet de la consultation

La consultation porte sur l'acquisition, la livraison, la mise en service et la formation à l'utilisation de l'équipement scientifique défini ci-après :

ACQUISITION D'UN LASER PICOSECONDE POUR LA PLATEFORME PF CYBER ELEC SSI DE L'I.E.T.R. - UNIVERSITE DE RENNES

Le lieu de la livraison de la fourniture est :

L'Institut d'Electronique et des Technologies du numéRique (IETR)- UMR 6164
Université de Rennes
Campus Beaulieu - bât. 11B 263 avenue du Général Leclerc CS 74205
35042 Rennes Cedex

Article 2 – Type de consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des dispositions du code de la commande publique [CCP], et notamment des articles L. 2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au(x) marché(s) susvisé(s) de la présente consultation est le : CCAG « Fournitures Courantes et Services » Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services [CCAG-FCS], publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021, non fourni par l'Administration, mais réputé connu des candidats.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique.

➤ Justification du non-allotissement : La présente consultation est composée d'un lot unique compte-tenu du caractère uniforme, global et ponctuel de l'acquisition susvisée.

3-2-Variante

3-2-1 Variantes alternatives

Les variantes alternatives à l'initiative des candidats sont autorisées dans les limites du dossier de consultation. Conformément à l'article R.2151-10 du code de la commande publique, elles devront respecter les spécifications minimales du Cahier des Clauses Techniques Particulières et répondre aux mêmes qualités d'utilisation.

3-2-2 Variantes pour Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

La présente consultation intègre **plusieurs prestations supplémentaires éventuelles (VPSE ou PSE) à réponse obligatoire**. Les candidats devront chiffrer de manière séparée les équipements proposés en base et les prestations supplémentaires éventuelles dans l'acte d'engagement.

Les montants proposés en PSE devront également être indiqués par les candidats dans leur proposition financière formulée sous la forme de devis spécifiant clairement les intitulés de chaque variante supplémentaire proposée, suivant les caractéristiques techniques indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et à l'Acte d'Engagement, article D2.

Les variantes pour prestations supplémentaires éventuelles sont décrites au CCTP et feront l'objet d'une proposition dans l'annexe N° 1 à l'acte d'engagement.

3-2-3 Variantes pour Prestations Supplémentaires Eventuelles (VPSE) libres

Les candidats sont libres de proposer les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) libres qu'ils jugeraient nécessaires dans le cadre du présent projet et devront les chiffrer de manière séparée de l'offre de base.

Celles-ci ne seront pas prises en compte pour l'analyse des offres à périmètre égal des propositions soumises. En revanche si elles présentent un intérêt au regard de l'objet de cette consultation elles pourront être retenues.

3-3-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement à 30 jours maximum.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

3-5-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses particulières (administratives et techniques).

3-6-Modification de détail au dossier de consultation

L'Université de Rennes se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-7-Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne « Vocabulaire Commun aux marchés publics » [CPV] associée à la présente consultation est la suivante :

- 38000000-5 : Equipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)
- 38636100-3 : Lasers
- 31711422-7 : Équipement à hyperfréquences

3-8-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces mises à disposition du candidat) comprend les documents suivants :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- l'Annexe N° 1 à l'Acte d'Engagement relative aux variantes supplémentaires ;
- l'Annexe N° 2 à l'Acte d'Engagement relative aux délais de livraison ;
- le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- la Lettre de Candidature modèle DC1 à renseigner par les candidats ;
- la Déclaration du Candidat modèle DC2 à renseigner par les candidats.

Le dossier de consultation est accessible sur la plateforme ci-après : www.marches-publics.gouv.fr

3-9-Livraisons complémentaires et marché de prestations similaires

L'acheteur pourra conclure un marché négocié de fournitures sans publicité ni mis en concurrence avec le titulaire s'agissant de livraisons complémentaires, tel que défini à l'article R. 2122-4 1° du code de la commande publique.

Par ailleurs, et suivant les dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, les prestations attendues pourront également donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations de services similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution des marchés susvisés seront les suivantes :

- Consultation de l'attributaire du présent marché sur la base d'un descriptif technique des services à réaliser ;
- Remise par l'attributaire du présent marché d'une offre de prix comportant une décomposition du prix globale et forfaitaire dans les délais fixés par le maître d'ouvrage ;

- Les conditions administratives du nouveau marché seront celles figurant au présent CCAP.



Ces marchés de livraisons complémentaires et de prestations similaires pourront être conclus dans les trois ans à compter de la notification du marché initial.

Article 4 – Durée - Délais d'exécution ou de livraison

La durée du marché prend fin à l'issue de la période de garantie.

Les délais de livraison sont définis aux C.C.A.P. et C.C.A.P. ainsi que dans l'annexe 2 à l'Acte d'Engagement.

Article 5 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 6 du présent règlement.

Article 6 - Présentation des propositions

6-1-Date et heure limites de remise des offres

LUNDI 15 JUIN 2026 - 11 h 30 (Heure de Paris)

La remise des offres devra être effectuée de manière totalement dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail (achats@listes.univ-rennes.fr).

Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

6-2-Documents à produire

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les candidats concernés par les articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique.

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdl>). Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés « PLACE », le mode de candidature décrit ci-après demeurant malgré tout utilisable.

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- Lettre de candidature et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement (formulaire DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) ;
- Déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (formulaire DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique : la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date, et le lieu d'exécution et précisent s'elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité éventuellement demandés aux candidats au CCTP. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

*Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques** sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus étaient manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

PIECES DE L'OFFRE DU CANDIDAT :

Le dossier à remettre par chaque candidat doit comporter un projet de marché comprenant :

- Un Dossier technique ou mémoire méthodologique relatifs aux matériels et logiciels proposés ainsi qu'un descriptif des services associés (formation, SAV, maintenance proposée, délais en dépannage etc.) ;
- Les notices techniques descriptives des équipements proposés ainsi que les certificats de conformité aux normes européennes en vigueur ;
- **Les précisions attendues au C.C.T.P. page 4 : Tableau de Test à compléter par les candidats**
- Offre de prix soumise par le candidat sous la forme d'un devis avec les caractéristiques techniques précises du matériel **ainsi qu'un détail précis pour la maintenance et le SAV ;**
- Un Acte d'engagement fourni au présent dossier renseigné par le candidat accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;
- L'Annexe N° 1 à l'Acte d'Engagement relative aux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) dument complétée par le candidat ;
- L'Annexe N° 2 à l'Acte d'Engagement sur laquelle le candidat devra préciser le délai de livraison pour lequel il s'engage.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

6-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-4-Unité monétaire

L'acheteur public conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique et suivant les modalités applicables au DUME, la personne publique **impose** la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'auto-formation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la place de marché interministérielle : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Accompagnement et Assistance technique :

- Accompagnement et Assistance technique : Le service de support technique de PLACE est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et répond aux candidats par système de ticket disponible sur la plateforme.
- Des consultations de tests sont disponibles dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Des guides d'utilisation et modules d'autoformation sont disponibles dans le menu Aide.

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée au présent Règlement de Consultation.

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE », à l'adresse suivante :

**Université de Rennes – Pôle des Achats
2, Rue du Thabor – CS 46510
35 065 RENNES Cedex**

En indiquant sur le pli le numéro de dossier : 2026026PAF et NE PAS OUVRIR Marché Public.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

La notification du marché se fait par voie électronique. La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées électroniquement, permettant la notification du marché.

Article 7 - Modalités de réponse

Le dossier soumis par le candidat doit comprendre les documents de la candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Le candidat qui soumissionne en groupement d'entreprises, avec un sous-traitant, doit remettre les pièces de candidature demandées à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Le candidat étranger doit remettre les pièces de candidature demandées à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Le candidat doit impérativement joindre les pièces relatives à l'offre demandées à l'article 6 du présent règlement de consultation.

Article 8 - Jugement des propositions

L'analyse des propositions soumises par les candidats donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour l'appréciation des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli.

Le jugement et classement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères hiérarchisés suivants :

- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Qualité des équipements proposés et valeur technique de l'offre	50	%
Coût global d'acquisition (base et variantes supplémentaires éventuelles retenues)	30	%
Service après-vente (modalités du SV, délais d'intervention diagnostique, prix du déplacement et de la main d'œuvre sous contrat)	10	%
Délai de livraison et d'installation	10	%
Total	100	%

- NEGOCIATION :

Pendant la phase d'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations de manière écrite avec les candidats les mieux-disants, ou d'attribuer le ou les marchés sans négociation, sur la base des offres initiales soumises par les candidats, en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

CES NEGOCIATIONS POURRONT PORTER A LA FOIS SUR L'OFFRE TECHNIQUE ET SUR L'OFFRE FINANCIERE DU CANDIDAT.

- **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues au 2° de l'article R.2143-3 du code de la commande publique, et notamment les pièces suivantes :

- L'Etat annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats soumissionnant hors dispositif DUME ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
- Une Attestation d'assurance Responsabilité Décennale en cours de validité.

La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment contresignées électroniquement, permettant la notification du marché.

Article 9 - Litiges

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte- CS 44416 - 35000 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

Coordonnées du comité consultatif régional :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 79 83 - Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande formulée exclusivement par écrit par la plateforme « PLACE ».

Suite aux demandes de précisions dûment adressées par écrit, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été identifiés et destinataires du dossier de consultation, notifiée par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

Fait à L'UNIVERSITE DE RENNES le 22/05/2026

Document établi par le Pôle des Achats

Par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes